



Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2026-030 du 24 mars 2026

Le Maire de Pigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Samir AARAB, domicilié à Vasselay, 7, route de Bourges, portant sur l'installation de son commerce ambulancier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer les permis de stationnement sur la voie publique dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de l'ordre public ainsi que de la commodité de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Objet et Emprise : Monsieur Samir AARAB en sa qualité d'exploitant du camion ambulancier « L'Instinct » est autorisé à occuper le domaine public de Pigny, à savoir un emplacement place du Commerce, pour installer un camion de vente de spécialités de pizzas artisanales à emporter ;

ARTICLE 2 :

Sécurité et Accessibilité : Les installations doivent laisser en permanence une largeur d'1,40 m, réservée au passage des piétons et des personnes à mobilité réduite ;

ARTICLE 3 :

Conditions d'exploitation : Monsieur Samir AARAB devra respecter les jours et horaires suivants pour l'exploitation de son commerce, soit le jeudi de 16h00 à 23h00. Le véhicule doit impérativement quitter l'emplacement après l'activité. Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ;

ARTICLE 4 :

Assurance : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'existence de ses installations sur la voie publique, de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée et de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la liberté de circulation. Il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée ;

ARTICLE 5 :

Durée : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du 23 avril 2026 au 22 avril 2027. Elle pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non respect des arrêtés municipaux et codes susvisés ou de la présente autorisation. Cette autorisation ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur l'emplacement considéré. Le permissionnaire n'est pas autorisé à s'installer, lorsque des manifestations sont prévues sur place ; il supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie ;

ARTICLE 6 :

Régime de l'autorisation : Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être transmise ou cédée de quelque manière que ce soit. Il est interdit à tout permissionnaire de consentir ou tolérer des occupations à des tiers de tout ou partie de l'emplacement sur lequel il est autorisé à s'installer ;


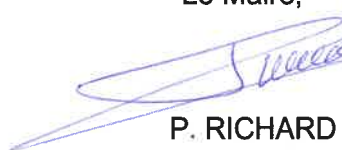
ARTICLE 7 :

Sanctions : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 8 :

transmission et Exécution : M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le Maire de Pigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera remise aux intéressés.

Le Maire,



P. RICHARD